



CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT 2024

Bulletin d'inscription

Nom :
Prénom :
Adresse
.....
.....
.....
Téléphone :
Courriel :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin.
- Catégorie 2 : Façades (fenêtres, balcons, terrasses et jardinets fleuris),
- Catégorie 3 : Potagers et vergers (pratique du jardinage, organisation, diversité des légumes cultivés et la pratique de la permaculture)

Coups de cœur du jury (3 maximum)

Formulaire d'inscription à retourner avant le 1^{er} mai 2024 à :

Médiathèque. 261, rue du Vieux Château. 51530 DIZY

Par mail : contact@ville-dizy.fr

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif de la commune de Dizy. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Règlement du concours

Article 1 - Objet du concours

Ce concours communal de fleurissement a pour objet de valoriser les actions menées par les Dizyziens en faveur du fleurissement, de l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Article 2 - Inscriptions

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune ayant déposé un bulletin d'inscription à la médiathèque de Dizy ou par mail à contact@ville-dizy.fr **avant le 1^{er} mai 2024**.

Article 3 – Passage du jury

Chaque participant sera informé de la date et heure de passage du jury avec possibilité de rendez-vous si le jardin est non visible de la voie publique.

Article 4 – Catégories

3 catégories sont ouvertes au concours de fleurissement :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin.
- Catégorie 2 : Façades (fenêtres, balcons, terrasses et jardinets fleuris),
- Catégorie 3 : Potagers et vergers (pratique du jardinage, organisation, diversité des légumes cultivés et la pratique de la permaculture)

Article 5 : Critères d'appréciation et de sélection

Le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour l'embellissement du paysage, la diversité des plantes, l'amélioration de l'environnement, les alternatives au désherbage chimique et le respect de la biodiversité, la diversité des modes de culture.

Les éléments d'appréciation :

- La qualité de la réalisation : aspect esthétique, harmonie des formes, des couleurs et des volumes (pas de fleurs artificielles).
- La pérennité du fleurissement : le jury appréciera l'utilisation de plantes vivaces et peu consommatrices d'eau et tiendra compte de conditions climatiques.

Article 6 – La créativité

Chaque critère sera noté par chaque membre du jury avec une note allant de 0 à 10.

Article 7 - Composition du jury

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le jury est composé de membres du conseil municipal, et des agents municipaux du service espaces verts.

Le jury élira pour chacune des catégories citées plus haut, les plus belles réalisations florales, selon les critères de composition, d'originalité, de couleurs et d'effet d'ensemble définis à l'article 5.

Article 8 – Photos

Le jury se réserve le droit et après signature du formulaire de droit à l'image par le(s) propriétaire(s), de photographier les réalisations selon les catégories pour une utilisation éventuelle de ces clichés notamment dans le bulletin municipal, en diaporama, sur les réseaux numériques municipaux, etc).

Article 9 – Remise des prix

Les lauréats du concours seront invités à recevoir leurs distinctions lors de la cérémonie des Vœux du Maire en présence du conseil municipal, de la population et de la presse, de la façon suivante pour chaque catégorie :

1^{er} prix : meilleure note

2^{ème} prix : 2^{ème} meilleure note

3^{ème} prix : 3^{ème} meilleure note

Prix Coup de cœur

Le jury se réserve le droit de choisir jusqu'à 3 coups de cœur dans la commune, qui recevront un prix Coup de cœur.

Article 10 – Clause de participation du jury

Les membres du conseil municipal et du jury ne peuvent pas se présenter au concours en tant que participants.